L'Ardenne Prévoyante

Différents par volonté et par nature.

CONFORT HABITATION

CRITÈRES DE SEGMENTATION

09.2026

Nos critères de segmentation sont le résultat d'études statistiques. Ces études démontrent que le nombre et/ou la gravité des sinistres a un lien direct avec des caractéristiques tenant à la personne et/ou la nature, la valeur ou la qualité de l'objet assuré. Ces caractéristiques permettent de définir un niveau de risque représenté par chaque personne et/ou bien à assurer. En fonction du niveau de risque en termes de fréquence ou de coût des sinistres, l'Ardenne Prévoyante accepte ou non le risque et établit le tarif adéquat. Les mêmes critères s'appliquent pour tous nos contrats Confort Habitation et quel que soit le canal de vente.

1. CRITÈRES D'ACCEPTATION

Les critères suivants sont pris en considération pour l'acceptation de la garantie:

1.1. BATIMENT, CONTENU, VOL

- **Le pays où se situe le bâtiment à assurer :** notre politique est de proposer l'assurance habitation pour des bâtiments situés en Belgique.
- **L'historique sinistre :** ce critère se justifie par le fait que, sur base des statistiques, il est démontré que la sinistralité passée dans un bâtiment/habitation a une influence sur la fréquence ou la gravité des sinistres futurs.
- **Les antécédents négatifs :** si un candidat preneur d'assurance ou le bien à assurer a été impliqué dans le passé dans une situation de dommage intentionnel, de fraude ou dissimulation d'information, de non-paiement de prime..., nous avons observé que la fréquence des dommages et(ou) leur coût sont(est) plus élevé(s). Cela peut expliquer un refus d'assurance.
- **Les caractéristiques propres des biens à assurer** tels usage, éléments architecturaux, valeur, dimensions, ... ce critère se justifie par le fait que, sur base des statistiques, il est démontré que ces éléments ont une influence sur la fréquence ou la gravité des sinistres futurs.

1.2. OUTDOOR, BUSINESS, PERTES INDIRECTES, VEHICULES AU REPOS, JURIDIQUE HABITATION, ABANDON DE RECOURS, VOL

- L'acceptation de ces garanties optionnelles est liée à l'acceptation de la couverture principale.

2. CRITÈRES DE TARIFICATION ET D'ÉTENDUE DE LA GARANTIE

En complément aux critères d'acceptation ci-dessus, des critères sont pris en considération pour calculer la prime d'assurance et fixer l'étendue des garanties.

Notre objectif est de prévoir une prime qui tient compte du risque présenté et des dommages que nous serons amenés à indemniser. Les éléments ci-dessous contribuent à ce calcul.

2.1. BATIMENT, CONTENU, VOL

- **La localisation du bâtiment :** ce critère se justifie par le fait que, sur base des statistiques, on observe une fréquence et une gravité de sinistres différentes selon la situation de l'habitation (zone isolée, milieu urbain ou rural,...).
- **Le type de bâtiment :** (appartement, maison 2/3 façades, maison 4 façades, chalet en bois, caravane résidentielle, tiny-house, immeuble à 2 ou 3 logements, ...): ce critère se justifie par le fait que, sur base des statistiques, il est démontré que la fréquence ou la gravité des sinistres sera différente.
- **L'âge du preneur :** ce critère signifie que, sur base des statistiques, il est démontré que la fréquence ou la gravité des sinistres varie en fonction de l'âge du preneur, lequel influence ses comportements par rapport à ses biens ou à sa responsabilité.
- **Le système d'évaluation :** il existe différents systèmes d'évaluation qui permettent au preneur d'évaluer son bien à assurer sur base de son équipement (d'une grille couvrant en valeur de reconstruction illimité à un capital libre à déterminer par le preneur).
- **L'historique sinistre :** ce critère se justifie par le fait que, sur base des statistiques, il est démontré que la sinistralité passée dans un bâtiment/habitation a une influence sur la fréquence ou la gravité des sinistres futurs. La survenance de sinistres peut aussi nous inciter à exiger des mesures de prévention spécifiques telles qu'un système d'alarme pour la garantie vol.

- **Le niveau de finition du bâtiment** (hauteur plafonds, présence d'une ou plusieurs salle(s) de bain, chauffage au sol, revêtement de sol, type de toiture, ...): il est démontré que ces critères influencent la valeur du bien à assurer et que la gravité des sinistres varie en fonction du niveau de finition.

2.2. BATIMENT, CONTENU

- **La qualité du preneur** (propriétaire/locataire/bailleur): ce critère implique qu'en cas de péril couvert, si le preneur est propriétaire/bailleur, il pourra être indemnisé pour l'ensemble des dégâts encourus par l'habitation et/ou son contenu. Si le preneur est locataire, la couverture visera son contenu uniquement et son éventuelle responsabilité. Ce critère signifie que, sur base des statistiques, il est démontré que la fréquence ou la gravité des sinistres varie en fonction de la qualité du preneur.

2.3. BATIMENT

- **L'état du bâtiment** (neuf, en construction, rénovation lourde...): ce critère se justifie par le fait que les bâtiments neufs/en construction/rénovés... sont plus rarement sinistrés que les autres bâtiments.
- **Le chauffage au mazout :** ce critère peut avoir une incidence importante sur le risque de pollution en cas de fuite de mazout (frais d'assainissement du sol) que nous garantissons.
- **La présence d'annexes de plus de 60m².**
- **La présence d'une piscine.**

2.4. VOL

- **La contiguïté :** ce critère signifie que, sur base des statistiques, il est démontré que moins le bâtiment est contigu par rapport à d'autres bâtiments, plus la fréquence ou la gravité du risque de vol est élevée.
- **Les mesures de prévention vol :** ce critère signifie que, sur base des statistiques, les bâtiments qui disposent de mesures de prévention contre le vol sont considérés comme moins attractifs pour les voleurs, ce qui a donc une influence sur la tarification.
- **L'étage où se situe l'appartement :** ce critère signifie que, sur base des statistiques, les appartements qui se situent sur les étages plus accessibles sont plus attractifs pour les voleurs, ce qui a donc une influence sur la tarification.
- **La couverture en bijoux et valeurs :** le preneur a la faculté de ne pas souscrire l'extension bijoux et valeurs au sein de son contrat, ce qui diminuera l'étendue de sa couverture vol ainsi que la tarification.
- **Le niveau de finition du bâtiment :** le niveau de finition du bâtiment influence la valeur du bâtiment et par voie de conséquence celle du contenu assuré en vol.

2.5. BATIMENT, VOL

- **L'occupation du bâtiment à l'adresse du risque** (résidence principale, seconde résidence,...): ce critère signifie que, sur base des statistiques, il est démontré que le taux d'occupation influence la sinistralité.

2.6. OUTDOOR, BUSINESS

- **La présence d'une couverture vol :** ces options comportent une extension de la garantie vol au contenu situé à l'extérieur ou les biens professionnels; si l'option n'est pas souscrit, cette extension ne sera pas acquise.

2.7. PERTES INDIRECTES, VEHICULES AU REPOS, PROTECTION JURIDIQUE HABITATION, ABANDON DE RECOURS

Il n'existe pas de critère spécifique de tarification ou d'étendue de la garantie pour ce type de garantie; il s'agit d'une prime forfaitaire (par logement, par véhicule...) ou une surprime exprimée en pourcentage fixe.

Vous avez besoin de vivre confiant et d'envisager l'avenir en toute sérénité.
Notre métier est de vous proposer les solutions qui protègent votre entourage et vos biens en vous aidant à préparer activement vos projets.



Retrouvez l'ensemble de vos services
et documents contractuels
sur www.ardenneprevoyante.be

L'Ardenne Prévoyante *est une marque de AXA Belgium • S.A. d'assurances agréée sous le n° 0039 (A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979)*
Siège : Place du Trône 1, 1000 Bruxelles (Belgique) • N° BCE : 0404.483.367 – RPM Bruxelles
Internet : www.ardenneprevoyante.be • Tél. : 080 85 35 35 • e-mail : ap@ardenne-prevoyante.com
Adresse de correspondance : route d'Herbesthal 325, 4700 EUPEN (Belgique)

4187442–20260910